



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2021

Le lundi 22 février 2021 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoint

M. DUBOIS Alain, Mme GUERN Anaïs, M. JONIAUX Anthony, Mme LARUE Karine, Mme LE BOURHIS Stéphanie, M. LE DU Pyere-Yves, Mme MINI Anne, M. MONNOT Laurent, Mme OLLIVIER Martine,

Absent excusé : M. LE CAM Gilles,

Secrétaire de séance : M. Alain DUBOIS

Date de convocation : 17/02/2021

Date de publication : 24/02/2021

Délibération 14/2021 : Devis pour le remplacement de menuiseries au logement 18 rue de la Poste et dans le local infirmier 20 Rue de la Poste

Le Conseil Municipal a approuvé le devis de l'entreprise AJ Menuiseries pour le remplacement de menuiseries dans le logement 18 Rue de la Poste et le local infirmier 20 Rue de la Poste.

Le devis comprend le remplacement de 2 fenêtres dans la véranda de l'entrée et la fenêtre de l'escalier du logement, ainsi qu'une fenêtre et son volet roulant dans le local infirmier. Il s'élève à 3 758.04 € HT (soit 4 133.85 € TTC).

Délibération 15/2021 : Restructuration du centre technique communal : Avant-Projet définitif

Le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour la restructuration du centre technique communal réalisé par M. Philippe GUILLÔME, Architecte.

Le budget estimatif de ces travaux est de 157 400 € HT.

Plusieurs options seront prévues dans le dossier de consultation des entreprises.

Elles pourront être retenues en fonction du montant du marché.

Le Conseil Municipal a validé la réalisation du dossier de consultation des entreprises et autorisé le lancement de l'appel d'offres.

Délibération 16/2021 : Modification des statuts de Poher Communauté

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), en vigueur depuis le 24 décembre 2019, a redéfini le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité. Elle prévoit la possibilité pour les EPCI de décider de prendre la compétence mobilité, et de devenir ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cette prise de compétence permet à l'EPCI de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, de décider des services qu'elle veut organiser ou soutenir sur son territoire, de rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspond à ses besoins.

Les EPCI souhaitant prendre cette compétence doivent délibérer avant le 31 mars 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Poher Communauté, lors de sa séance du 4 février 2021, s'est prononcé favorablement à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et par voie de conséquence à la modification des statuts de Poher Communauté. L'article actuel 7-7 des statuts sera remplacé par les compétences listées dans l'article L1231-1-1 du code des transports.

Les communes membres de Poher Communauté sont appelées à délibérer, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal a approuvé la prise de compétence mobilité par Poher Communauté et a approuvé la modification des statuts de Poher Communauté comme précisé ci-dessus.

Délibération 17/2021 : Participation aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en ULIS

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une participation aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'un élève en ULIS à l'école Notre-Dame de Rostrenen et domicilié à Plévin.

Le montant sera fixé par la commune de Rostrenen qui détermine le coût annuel d'un élève scolarisé dans ses écoles élémentaires. (En 2020, il était de 539.86 €.)

Conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation et précisés à l'article R. 212-21 du même code, la commune de domicile doit prendre en charge les frais de scolarisation des élèves en situation de handicap.

Délibération 18/2021 : Vote des subventions aux associations pour l'année 2021

Compte tenu de la situation sanitaire qui n'a pas permis un fonctionnement normal des associations, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le montant des subventions versé en 2020 aux associations qui en ont fait la demande :

(pour la subvention du comité des fêtes : 12 voix pour et 2 abstentions, pour l'amicale laïque : 13 voix pour et 1 abstention)

Associations	Subvention 2021	Observations
Associations locales	6 640 €	
AS La Montagne + Ecole de foot	1 300 €	
Amicale laïque	1 200 €	versée en 2 fois
Club pongiste	700 €	
Anciens AFN	155 €	
Sté Chasse La Montagne	90 €	
Kanerien ar Menez Du	365 €	
Hentou ar Meign Glas	700 €	
Sté Chasse La Plévineoise	330 €	
Tro Val Hir	300 €	
Comité des Fêtes	500 €	
Comité des Fêtes animation du marché local	800 €	
Association Lipousig	200 €	
Associations sportives	255 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carhaix Poher Gymnastique	105 €	7 adhérents
Judo Club du Poher	45 €	3 adhérents
Entente des Monts d'Arrée	45 €	3 adhérents
Dernières cartouches	60 €	4 adhérents
Bad'Club Rostrenen	€	? adhérents
Associations diverses	245 €	
Secours populaire Carhaix	50 €	
Restos du Cœur Carhaix	50 €	
APEL Kerampuil IME Carhaix	15 €	1 élève
Bagad Karaez	30 €	2 adhérents
Ar Redadeg	100 €	
TOTAL GENERAL	7 140 €	
Voyage scolaire collégien (1)	50 €	

(1) Somme versée par enfant pour deux voyages scolaires pendant sa scolarité au collège, sur présentation de l'attestation de l'établissement.

Délibération 19/2021 : Label écoles numériques : actualisation du devis

Dans le cadre du « Label écoles numériques 2020 », la commune de Plévin a fait une demande de subvention à hauteur de 50 % pour l'acquisition d'équipements numériques pour l'école.

Le dossier de la commune a été retenu. Il convient désormais de conclure une convention entre la commune et l'académie de Rennes.

Le devis de Link Multimédia (4 472,50 € HT) datant du mois de juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé son actualisation.

Devis de Link Multimédia

Ordinateur portable (souris + clavier) : 529,09 € HT
 8 tablettes numériques 10.1" : 1 860 € HT
 8 stylets + 8 coques de protection pour tablettes : 265,36 € HT
 Vidéo projecteur avec stylets interactifs : 1 499,17 € HT
 Appareil photo numérique : 107,50 € HT
 Enregistreur portable : 207,50 € HT
 Caméra HUE : 99,92 € HT
 Autres : câbles, routeur WIFI : 101,48 € HT
 Forfait installation : 89,16 € HT
Soit au total 4 651,68 € HT

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
 Le Maire,

*Caractère exécutoire certifié
 par transmission de la présente délibération
 à la Préfecture le 24/02/2021
 et affichage en mairie le 24/02/2021*